



Délibération 2019-44

Conseil d'administration du 20 septembre 2019

Objet : demande de prêt de l'Ehpad de Montbeton (82)

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en oeuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des prêts et vérifier que les projets soumis répondent aux normes définies préalablement par le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016 qui récapitule les modalités d'attribution des prêts aux collectivités,

Vu la délibération n°2018-89 du 20 décembre 2018 qui reconduit pour 2019 l'enveloppe annuelle d'attribution des prêts, d'un montant de 6 000 000 euros,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 18 septembre 2019,

– considérant la demande de l'Ehpad de Montbeton (82), en date du 11 février 2019, sur le projet de création au sein de l'Ehpad une unité de vie protégée qui doit permettre de prendre en charge des personnes présentant des troubles neurodégénératifs avancés de type Alzheimer, et la création d'un hébergement temporaire

– compte tenu des éléments du dossier à l'appui de la demande,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde à l'Ehpad de Montbeton un prêt immobilier de 400 000 euros sur une durée de remboursement de 25 ans.

Ce prêt sera régi par les modalités d'attribution définies par la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016.

Manosque, le 20 septembre 2019

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim